

N° 25 / 2009 pénal.

du 18.6.2009

Numéro 2703 du registre.

La **Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **dix-huit juin deux mille neuf**,

dans la poursuite pénale dirigée contre :

1) X.), demeurant à CH-(...), (...),

2) Y.), demeurant à D-(...), (...),

demandeurs en cassation,

en présence du Ministère Public

l'arrêt qui suit :

LA COUR DE CASSATION :

Où la présidente de chambre Marie-Jeanne HAVE en son rapport et sur les conclusions du premier avocat général Georges WIVENES ;

Vu l'arrêt attaqué rendu le 23 janvier 2009 par la chambre du conseil de la Cour d'appel sous le numéro 53/09 Ch.c.C. ;

Vu le pourvoi en cassation déclaré le 17 février 2009 par Maître Tom FELGEN au nom et pour X.) et Y.) au greffe de la Cour supérieure de justice ;

Attendu qu'aucun mémoire signé par un avocat à ce qualifié n'a été déposé dans le mois de la déclaration du pourvoi ;

Que les demandeurs encourent dès lors la déchéance de leur recours conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;

Par ces motifs :

déclare X.) et Y.) déchus de leur pourvoi et les condamne aux frais de l'instance en cassation, ceux exposés par le ministère public étant liquidés à 1,25 euros.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **dix-huit juin deux mille neuf**, à la Cité Judiciaire, Bâtiment CR, Plateau du St. Esprit, composée de :

Léa MOUSEL, conseillère à la Cour de cassation, présidente,
Andrée WANTZ, conseillère à la Cour de cassation,
Marie-Jeanne HAVE, présidente de chambre à la Cour d'appel,
Françoise MANGEOT, première conseillère à la Cour d'appel,
Gilbert HOFFMANN, conseiller à la Cour d'appel,
Marie-Paule KURT, greffière à la Cour,

qui ont signé le présent arrêt.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Madame la conseillère Léa MOUSEL, en présence de Madame Christiane BISENIUS, avocat général et de Madame Marie-Paule KURT, greffière à la Cour.